

Certificate of Advanced Studies (CAS)

Global Supply Chain Management

RÈGLEMENT D'ÉTUDES

Du 1^{er} janvier 2019

Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.

Article 1. Objet et organisation

- 1.1 L'École polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après EPFL) dispense une formation menant à un Certificate of Advanced Studies en « Global Supply Chain Management » (ci-après : CAS).
- 1.2 L'EPFL organise ce CAS en collaboration avec l'École des Ponts ParisTech à Paris (ENPC) avec le soutien de l'AFTRAL ainsi que l'Université de Lausanne UNIL-HEC.
- 1.3 L'Institut International de Management pour la Logistique et le Supply Chain (IML) du Collège du Management de Technologie (CDM) de l'EPFL, est l'unité académique responsable du programme au sein de l'EPFL.
- 1.4 Le programme peut être suivi en cours d'emploi.
- 1.5 Ce programme CAS est intégré à l'Executive Master (EM) en « Global Supply Chain Management »

Article 2. Organes et compétences

2.1 Organes du CAS

Les organes du CAS sont les suivants:

- la direction de programme
- le comité pédagogique
- le comité d'orientation

2.2 Compétences

- La direction, composée du directeur exécutif du programme et de l'autorité académique d'un professeur de l'EPFL, est responsable du déroulement régulier du programme. Elle

coordonne l'ensemble des activités du CAS et veille à sa qualité et à sa reconnaissance internationale.

- La direction de programme convoque, au moins une fois par édition du programme, un comité pédagogique constitué de l'ensemble des enseignants ainsi qu'un comité d'orientation composé de représentants des institutions partenaires et d'entreprises soutenant le programme CAS.
- La mission des comités consiste à analyser, à adapter et à faire évoluer le contenu pédagogique, et à veiller à la coordination générale du programme.

Article 3. Objectifs de la formation

3.1 Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants:

- approche systémique de la supply chain globale
- gestion des flux et des ressources (humaines, matérielles, informatives, financières, ...) associés à la supply chain et leurs impacts sur la transformation digitale des processus et fonctions
- capacité à optimiser un réseau d'ajout de valeur d'un objet ou d'un service
- formation à la direction stratégique, tactique et opérationnelle de la supply chain.

Article 4. Inscriptions et frais de participation

4.1 La forme et le délai d'inscription, le contenu du dossier de candidature, les frais de participation, les modalités de paiement et les frais de dédit sont publiés à l'adresse du site Internet du CAS : <http://iml.epfl.ch> .

4.2 La révocation de l'admission provisoire, le désistement à la formation ou l'échec prématuré ne donnent droit à aucun remboursement.

4.3 Aucune aide financière de l'EPFL, ni dispense de paiement, ne pourront être allouées.

Article 5. Limitations

5.1 Le nombre de participants à la formation est limité.

5.2 Dans la mesure des places disponibles, la direction du CAS peut admettre des candidats jugés admissibles selon l'article 6 à suivre uniquement une partie de la formation, à titre de perfectionnement professionnel.

Article 6. Conditions d'admissibilité

6.1 Les candidats soumettent leur dossier de candidature dans la forme et les délais prescrits.

6.2 Sont admissibles au CAS les candidats titulaires d'un Master EPF ou d'un titre d'une haute école reconnu équivalent par l'EPFL.

6.3 Sont également admissibles les candidats titulaires d'un Bachelor universitaire (ou titre reconnu équivalent par l'EPFL) et présentant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

6.4 Les candidats ne satisfaisant pas à la condition précédente, mais témoignant d'un niveau de qualification adéquat, attesté par des acquis et une expérience professionnelle, peuvent à titre exceptionnel être déclarés admissibles.

6.5 La Vice-présidence pour l'éducation vérifie l'admissibilité des candidats et en informe la direction de programme.

Article 7. Conditions d'admission

7.1 La direction de programme procède à l'admission des candidats déclarés admissibles, en les sélectionnant sur dossier, en fonction des places de formation disponibles. Elle peut organiser un entretien à cet effet. Les critères de sélection sont les suivants :

- une expérience professionnelle pertinente pour la formation d'au moins 5 ans. La direction de programme peut admettre un candidat qui n'a pas le nombre d'années d'expérience requises, mais qui possède par ailleurs un dossier d'admission de niveau supérieur aux attentes du programme.
- des formations antérieures spécifiques jugées pertinentes pour le programme.
- une maîtrise de la langue anglaise, orale et écrite. La direction de programme peut en exiger une preuve.

7.2 La direction de programme peut admettre exceptionnellement comme auditeurs des candidats non admissibles selon les articles 6.2 à 6.4, dans la mesure des places disponibles.

7.3 La direction de programme communique aux candidats s'ils sont admis (provisoirement) ou non-admis.

7.4 L'admission provisoire devient définitive lorsque les candidats au programme :

- ont satisfait aux conditions de paiement de l'ensemble des frais de formation (article 4), et
- ont présenté, sur demande de l'EPFL, l'original de leur diplôme mentionné à l'article 6.2. A défaut, l'admission provisoire est révoquée.

7.5 Les candidats sont immatriculés à l'EPFL.

Article 8. Durée des études

8.1 La formation s'étend sur une durée réglementaire de 12 mois. La durée maximale autorisée est de 24 mois (tous les contrôles de connaissance et leur répétition éventuelle compris).

8.2 Sur présentation d'un motif d'incapacité (tel que maladie, accident, maternité, accomplissement d'une obligation légale), dûment attesté, la direction de programme peut prolonger la durée maximale des études.

Article 9. Programme d'études

9.1 Le plan d'études, annexé au présent règlement, définit la structure de formation, l'intitulé des matières, le nombre de crédits ECTS associé à une matière, ainsi que le nombre de périodes d'enseignement par matière.

9.2 Le programme complet du CAS représente 14 crédits ECTS.

9.3 L'enseignement est dispensé en anglais.

9.4 Le programme comprend une partie théorique définie ci-après.

Article 10. Présence des participants

- 10.1 La présence aux enseignements est obligatoire. Elle sera contrôlée.
- 10.2 Une absence à partir de 10% des heures totales d'une matière entraîne un échec par forfait (NA) à la matière concernée (article 12.2). Toutefois, si l'absence est justifiée par un motif d'incapacité (tel que maladie, accident, maternité, accomplissement d'une obligation légale) dûment attesté, remis à la direction de programme, celle-ci fixe le travail de rattrapage que le participant doit effectuer et faire valider pour être autorisé à se présenter au contrôle de connaissance de la matière ou lui offre de suivre et valider la matière à l'édition ultérieure du programme.

Article 11. Partie théorique

- 11.1 La partie théorique est composée de matières représentant au total 14 crédits ECTS.
- 11.2 Les enseignements comportent, au choix de l'enseignant en accord avec la direction de programme, cours ex cathedra, exercices, études de cas, projets, séminaires, visites d'entreprise, etc.

Article 12. Examens de la partie théorique

- 12.1 Chaque matière fait l'objet d'un examen pouvant être constitué d'une ou plusieurs épreuves.
- 12.2 L'examen donne lieu à une note de matière, arrêtée au quart de point, allant de 1.00 à 6.00 (1.00 à 3.75 insuffisant, dès 4.00 suffisant, dès 5.00 bon, 6.00 excellent). La note de NA (non acquis) est attribuée lorsque le participant échoue par forfait ou ne répond à aucune question.
- 12.3 La partie théorique est considérée comme réussie si la moyenne des notes de matières, pondérées par le nombre de crédits ECTS, est égale ou supérieure à 4.00.
- 12.4 Le participant qui a échoué la partie théorique a le droit de représenter en deuxième et dernière tentative les matières pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 4.00 ou un NA.
- 12.5 La direction de programme ou l'enseignant communiquent aux participants les modalités des examens (période, lieu, forme écrite ou orale de l'épreuve) au début de la partie théorique de chaque matière. Les examens ont lieu durant la partie théorique ou durant les 2 semaines suivant sa fin.
- 12.6 La deuxième tentative de la matière échouée se déroule selon les modalités fixées par la direction de programme et par l'enseignant. Elle prend place dans les 2 semaines à dater de la communication du résultat de la matière. La forme de l'examen peut différer de celle de la première tentative.

Article 13. Partie pratique

- 13.1 Ce CAS ne prévoit pas de partie pratique.

Article 14. Examen de la partie pratique

- 14.1 Non relevant.

Article 15. Obtention du titre

- 15.1 L'EPFL décerne le titre de Certificate of Advanced Studies en « *Global Supply Chain Management* » au participant qui, ayant été admis définitivement comme participant régulier, réunit l'ensemble des conditions de réussite requises par le présent règlement. Le CAS est complété par le bulletin de notes.
- 15.2 Signent le diplôme le vice-président pour l'éducation et le directeur académique du programme.
- 15.3 La direction de programme délivre, sur demande, une attestation de participation aux participants ayant suivi l'entier du programme mais l'ayant échoué définitivement.

Elle délivre une attestation d'auditeur aux participants ayant été admis selon l'article 7.2 et ayant suivi l'entier des enseignements.

Article 16. Échecs

- 16.1 Constituent un échec :
 - Un premier échec à la partie théorique (article 12.4).
 - Un NA pour absences à une matière (article 10).
- 16.2 Constituent un échec définitif :
 - Une moyenne inférieure à 4.00 à la partie théorique, après la seconde tentative,
 - Un NA à la seconde tentative.
 - Un dépassement de la durée maximale autorisée des études (article 8).
- 16.3 L'échec définitif est notifié par décision formelle.

Article 17. Demandes de nouvelle appréciation et recours administratif

- 17.1 Les décisions rendues par le vice-président pour l'éducation en vertu du présent règlement peuvent faire l'objet d'une demande de nouvelle appréciation dans un délai de 10 jours à compter de leur notification.
- 17.2 Lesdites décisions peuvent également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours interne des EPF dans un délai de 30 jours à compter de leur notification.
- 17.3 Les délais des alinéas 17.1 et 17.2 courent simultanément.

Article 18. Dispositions supplétives

- 18.1 Toutes les questions n'étant pas expressément réglées par le présent règlement sont régies par les textes en vigueur à l'EPFL :
 - L'ordonnance sur la formation continue et la formation approfondie à l'EPFL¹.
 - L'ordonnance sur le contrôle des études à l'EPFL²

¹ http://www.admin.ch/ch/rs/c414_134_2.html

² http://www.admin.ch/ch/rs/c414_132_2.html

18.2 Une fraude commise dans le cadre des études ou tout autre manquement à la discipline sont régies par le règlement disciplinaire concernant les étudiants de l'EPFL³

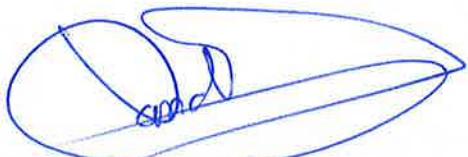
Article 19. Entrée en vigueur

19.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

19.2 Il annule et remplace le règlement d'études du 1^{er} janvier 2013.

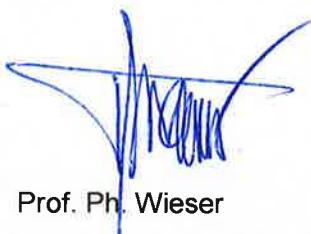
Annexe : Plan d'études

Pour l'École polytechnique fédérale de Lausanne,



Prof. Pierre Vanderghenst
Vice-Président pour l'éducation

Lausanne, le (date de signature) 04/03/19



Prof. Ph. Wieser
Directeur académique du programme

Lausanne, le (date de signature) 26/02/19



Elaine Moran
Directrice exécutive du programme

Lausanne, le (date de signature)

26/02/19

³ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414_138_2.html



Certificate of Advanced Studies – Plan d'études 2019

Certificate of Advanced Studies in Global Supply Chain Management

CAS in Global Supply Chain Management	
Subject	ECTS
Global SC Mgmt (Includes Business Game)	6
Operations Management	4
Warehousing, Transport & Distribution	4
Total	14

Certificate of Advanced Studies in Supply Chain Analytics & Greenbelt

CAS in Supply Chain Analytics & Greenbelt	
Subject	ECTS
Supply & Operations Planning	4
Decision Support & Optimisation	4
Design Thinking & Lean Management	2
Lean Six Sigma theoretical Project	4
Total	14

Certificate of Advanced Studies in Supply Chain 4.0 Innovation & Digitisation

CAS in Supply Chain 4.0 Innovation & Digitisation	
Subject	ECTS
Information Systems & Big Data	4
Digitisation & Supply Chain 4.0	4
Design Thinking & Lean Management	2
Innovation theoretical project	4
Total	14

Certificate of Advanced Studies in Supply Chain 4.0 Leading Sustainable Change

CAS in Supply Chain 4.0 Leading Sustainable Change	
Subject	ECTS
Organisational Behaviour & Change Leadership	4
Ethical Decision Making & Sustainability	2
Marketing & Customer Service	2
Business Strategy	4
Finance Fundamentals	2
Total	14